ART. 7 D N° 1905

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

		SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)	
Commission			
Gouvernement			
Adopté		•	
		AMENDEMENT	N º 1905
		présenté par M. Mesnier	
ARTICLE 7 D			
À la fin, substitue	er au mot :		
« parlementaires	»		
les mots:			
« députés et sénar	teurs élus dans	s le ressort du territoire concerné ».	
EXPOSÉ SOMMAIRE			
Rédactionnel.			